

# Avant-projet de loi de programmation en faveur de l'égalité réelle outre-mer

## Déclaration du groupe des professions libérales

Si la Constitution de 1946 a consacré pour la première fois l'égalité complète des droits entre les citoyens de métropole et ceux des Outre-mer, la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 a, quant à elle, été adoptée dans la perspective de renforcer l'appartenance des collectivités ultramarines à la République française.

À l'instar des habitants de France métropolitaine, les 2,1 millions d'habitants des onze collectivités ultramarines sont donc des citoyens français à part entière.

Il convient de s'interroger sur l'existence d'une égalité réelle, non seulement entre les citoyens français résidant dans les Outre-mer, mais encore entre les citoyens français des Outre-mer et ceux de la métropole.

Ces territoires, répartis sur l'ensemble de la planète sont très hétérogènes tant dans leurs caractéristiques que dans leurs statuts.

Malgré le grand nombre de politiques publiques volontaristes, les citoyens français des collectivités ultramarines continuent de subir au quotidien d'importantes inégalités, notamment en matière d'aménagement du territoire, d'accès à l'emploi, de précarité des jeunes et d'accès aux services publics.

Au regard des diversités, qu'elles soient géographiques, environnementales, institutionnelles, historiques, démographiques ou économiques, l'égalité formelle en toutes circonstances semble être du domaine de l'utopie.

Cependant, le gouvernement, en proposant cette loi de programmation, souhaite établir le principe selon lequel, à plus ou moins long terme, il doit être possible de réduire les écarts entre territoires ultra marins et Hexagone.

Le projet de loi fixe un cadre, des objectifs et une méthodologie : il constitue une avancée vers cette égalité réelle.

L'avis renforce l'idée que, si des outils de planification sont indispensables, ils doivent être élaborés dans une logique de démocratie participative en associant toutes les parties prenantes. Tous les niveaux institutionnels sont à impliquer, tant pour partager le diagnostic que pour élaborer un projet stratégique de développement durable contextuel. Ce n'est qu'ensuite que la contractualisation

entre les territoires et l'État peut intervenir encore faudra-t-il prendre soin d'articuler les plans de convergence avec les instruments de programmation de la Nation, comme cela est souligné dans l'avis.

Le suivi et l'évaluation des politiques mises en place sont indispensables, quitte à ce qu'elles soient révisées à mi-parcours.

Il est donc essentiel de donner les moyens de produire les 10 nouveaux indicateurs communs de richesse pour chacun de ces territoires, en les complétant d'indicateurs spécifiques liés aux particularités locales.

Ces territoires doivent être vus dans un contexte international qui leur est souvent très proche géographiquement.

De ce point de vue aussi, les collectivités des Outre-mer constituent une richesse que la France se doit de préserver et de valoriser.

Elles offrent en outre un immense domaine maritime et une biodiversité inestimable, qui doit inciter l'État à soutenir intensément la recherche.

Mais il reste que l'un des principaux facteurs d'inégalité réside dans le taux de chômage, qui culmine à 30% dans ces territoires. Il est donc indispensable de soutenir massivement tous les viviers d'emplois.

Le groupe des professions libérales tient à féliciter Mme Duhamel, la Présidente de la section, pour sa rigueur dans la conduite des débats sur un sujet initialement mal connu par nombre d'entre nous, et bien sûr M. le rapporteur pour le travail accompli afin que la section émette un avis dans un laps de temps très contraint.

Le groupe des professions libérales a voté l'avis.